



Communiqué

Avenir du dispositif

Sauvadet

Ce que l'on peut lire

Le 13 mars 2018, le dispositif « Sauvadet » facilitant l'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels du secteur public s'éteindra. Le secrétaire d'État Olivier Dussopt a annoncé la réunion d'un comité de suivi sur le sujet au printemps prochain. Des organisations syndicales de fonctionnaires appellent quant à elles le gouvernement à préciser sa feuille de route pour les fonctionnaires.

Dans moins de trois mois les titularisations des agents publics ne seront plus aussi faciles que désormais. Le 13 mars prochain, prendra en effet fin la période d'application du dispositif améliorant les conditions de travail et l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels du secteur public, dit « Sauvadet », du nom de l'ancien ministre de la Fonction publique. Une échéance qui inquiète les organisations représentatives du personnel, particulièrement attachées à ce plan de titularisation des agents non-titulaires. Au total, en 2015, plus d'un agent sur cinq travaillant tout ou partie de l'année dans les trois versants de la fonction publique était contractuel.

« Rien n'est prévu ensuite, tonnent les syndicats. Les syndicats ne sont pas résolus pas à voir se développer toujours plus la précarité, c'est pourquoi ils souhaitent qu'un nouveau plan de titularisation soit mis en discussion immédiatement et que des recrutements de titulaires à la hauteur des besoins soient programmés ». L'un d'eux se dit quant à lui *« attaché à ce que les agents contractuels puissent avoir des perspectives dès qu'ils entrent dans la fonction publique ».* Un courrier a été au secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, pour lui demander de réunir le comité de suivi du protocole d'accord « Sauvadet » signé par 6 organisations syndicales (UNSA, CFDT, CGT, FO, CGC et CFTC) le 31 mars 2011.

Des demandes désormais entendues par ce même secrétaire d'État. A l'issue de la réunion du Conseil commun de la fonction publique, mardi 19 décembre, celui-ci a annoncé qu'à *« la demande »* des organisations syndicales, le comité de suivi du protocole « Sauvadet » se réunira au printemps prochain *« afin de dresser le bilan de (sa) mise en œuvre ».*

Dispositif déjà reconduit de deux ans

C'est en effet de ce protocole qu'a découlé la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et le dispositif de titularisation correspondant. Comme le prévoyait ce texte, le dispositif devait initialement s'éteindre le 13 mars 2016 mais il fut reconduit pour deux années supplémentaires (soit jusqu'au 13 mars 2018) par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Dans certains établissements publics et institutions administratives de l'État néanmoins, le dispositif est

quant à lui reconduit une nouvelle fois jusqu'en 2020, comme le précise l'ordonnance du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique. Dans le détail, ce dernier permettait à des agents contractuels de la fonction publique de devenir titulaires soit via des recrutements réservés (avec ou sans concours) ou des sélections professionnelles. Pour y être éligibles, les agents non titulaires devaient remplir un certain nombre de conditions, à savoir occuper au 31 mars 2013 un emploi permanent et totaliser 4 années d'équivalent temps plein dont deux au moins avant 2013. Les agents qui remplissaient les conditions d'éligibilité prévues par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 (à savoir être en place au 31 mars 2011) demeuraient eux aussi éligibles à la prolongation du plan de titularisation.

Feuille de route à définir

Selon des estimations figurant dans la dernière édition du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2 693 contractuels auraient ainsi été recrutés dans la fonction publique d'État sur 6 012 postes offerts à la titularisation, après 9 497 en 2014 (6 192 recrutés) et 7 934 en 2013 (7 075 recrutés). « *Ce sont les seuls bilans dont nous disposons* », souligne Luc Farré de l'Unsa Fonction publique, qui attend donc avec impatience la réunion du comité de suivi du protocole promis par Olivier Dussopt.

« *Il faut aller très vite et ne pas attendre le printemps*, estime pour sa part Bernadette Groison. *Le gouvernement doit présenter une feuille de route très claire pour les contractuels* ». L'occasion pour celle-ci de rappeler les propos de campagne du candidat Emmanuel Macron au sujet des contractuels, qui indiquait vouloir développer le recrutement sur contrat dans les fonctions non-régaliennes, afin de permettre au service public d'attirer des professionnels d'expérience en fonction des besoins.

Dans nos colonnes, pendant l'entre-deux-tours, le chef de l'État affirmait aussi vouloir assouplir le cadre du recours aux contractuels. « *Ça ne doit pas permettre de laisser ouvert le robinet des contractuels* », prévient Bernadette Groison. La question de l'échéance du dispositif « Sauvadet » et des suites à lui donner seront également évoquées lors de l'intersyndicale de la fonction publique prévue le 22 janvier avec une possible interpellation de l'exécutif à la clé.



Commentaire

Le dispositif Sauvadet permettant la titularisation des agents contractuels de la fonction publique, créé initialement en 2012 pour quatre années, est donc prolongé une deuxième fois pour les agents contractuels publics de certains établissements de l'État, par une ordonnance du 13 avril 2017.

Cependant, cette prolongation vaut seulement pour les agents contractuels de certains établissements publics de la fonction publique d'État et repousse les dates butoir de prise en compte de l'ancienneté permettant de savoir quels seront les agents qui pourront bénéficier de la transformation de leur CDD en CDI...

Ces agents contractuels publics pourront être titularisés jusqu'au 31 décembre 2020, sous condition d'emploi contractuel public au 31 mars 2015, ou si leur contrat a pris fin au cours du premier trimestre 2015. Alors que le prolongement vaut jusqu'en 2018 pour les autres contractuels de la fonction publique.

L'ordonnance du 13 avril prend une série de mesures en faveur de la mobilité entre les trois fonctions publiques. Dans ce sens, la titularisation des agents contractuels pour l'essentiel de droit public sur emploi permanent est entendue comme un moyen de faciliter la mobilité des agents d'une fonction publique à l'autre.

Désormais, l'administration qui employait l'agent contractuel au 31 mars 2015 devra organiser la procédure de titularisation.

Les agents contractuels en CDI (en poste au 31 mars 2015) peuvent toujours en bénéficier. Mais, les dates de prise en compte de l'ancienneté du ou des contrats changent pour ceux en CDD.

Ceux-ci doivent maintenant justifier de quatre années de contrats en équivalent temps plein au 31 mars 2015 ou de quatre années sur différents contrats publics sur les six années précédentes. Ces quatre années ETP d'ancienneté demandées peuvent être comptabilisées au 31 mars 2015 ou ultérieurement, à la date de l'organisation des entretiens de sélection (par l'employeur au premier trimestre 2015).

Par exemple, si l'agent public peut justifier au 31 mars 2015 d'un ou de plusieurs CDD pour une durée de quatre ans (sur les six dernières années), il sera éligible à la titularisation.

En revanche, s'il n'a par exemple que trois années d'ancienneté sur CDD au 31 mars 2015, il devra pouvoir justifier d'une année supplémentaire de contrat entre avril 2015 et la date d'organisation des entretiens de sélection par la collectivité (avant le 31 décembre 2020) pour faire une demande de titularisation.

Trois modes de titularisation seront prévus selon le contrat et les responsabilités exercées : l'entretien de sélection professionnel, le concours réservé ou la titularisation directe pour le premier grade de catégorie C.

Paris, le 11 janvier 2018

FO
SNPTP